

Référence : GSS2013/07/09

Examen de la demande de qualification concernant le club de CLOYES.

**Rappel des faits :**

1. Lors de la réunion de confirmation des courses de sélections de TOURS, le club de CLOYES était absent et non représenté. Il a été rappelé que le club n'était pas à jour des droits d'engagements.
2. Pendant la manifestation, plusieurs appels ont été lancés par le speaker pour que le club de CLOYES vienne régler les engagements.
3. Le mardi 11 juin le comité de sélection se réunit, il est fait mention que le club de CLOYES n'a toujours pas réglé les droits d'engagements. La décision est prise de ne pas qualifier le compétiteur pour non-respect du règlement.
4. Le chèque de règlement est arrivé le 13 juin chez le gestionnaire informatique, soit après la réunion du comité de sélection est 21 jours après le délai inscrit sur l'invitation.
5. Après coup il est fait état que l'invitation n'était pas claire :  
Extrait de l'invitation paru sur le site FFCK de la commission CEL et marathon:  
**Les inscriptions doivent obligatoirement être faites en ligne sur le site dédié indiqué au-dessus.**  
**Les inscriptions par mail ou par courrier ne seront pas prises en compte.**  
**Les inscriptions seront prises en compte seulement si elles sont suivies de l'envoi du chèque, que la caution ait été versée.**  
**Attention : Tout retard, absence des chèques ou non-respect du délai d'envoi entraînera une pénalité de 8€ par bateau.**  
**Si les droits d'inscriptions ne sont pas réglés pour la réunion de confirmation, les compétiteurs concernés seront disqualifiés.**  
Les indications portées sur l'invitation sont claires et ne peuvent porter à confusion.

La décision de non qualification est maintenue.

Le comité de sélection.